



Conseil de sécurité

Distr. générale
8 mars 2021
Français
Original : anglais

Note de la Présidente du Conseil de sécurité

À sa 7488^e séance, tenue le 20 juillet 2015 au titre de l'examen de la question intitulée « Non-prolifération », le Conseil de sécurité a adopté la résolution [2231 \(2015\)](#).

Au paragraphe 4 de cette résolution, le Conseil de sécurité prie le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique de le tenir régulièrement informé du respect par la République islamique d'Iran des engagements qu'elle a pris en vertu du Plan d'action global commun et de lui faire à tout moment rapport sur n'importe quel problème ayant une incidence directe sur le respect de ces engagements.

La Présidente distribue donc ci-joint le rapport du Directeur général en date du 23 février 2021 (voir annexe).



Annexe

**Lettre datée du 23 février 2021, adressée à la Présidente
du Conseil de sécurité par le Directeur général de l'Agence
internationale de l'énergie atomique**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport remis au Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (voir pièce jointe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de sa pièce jointe à l'attention de tous les membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Rafael Mariano **Grossi**

Pièce jointe

[Original : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe]

Vérification et contrôle en République islamique d'Iran à la lumière de la résolution **2231 (2015)** du Conseil de sécurité de l'ONU*

Rapport du Directeur général

A. Introduction

1. Le présent rapport du Directeur général, adressé au Conseil des gouverneurs et parallèlement au Conseil de sécurité de l'ONU (Conseil de sécurité), traite de la mise en œuvre par la République islamique d'Iran (Iran) des engagements en matière nucléaire pris par l'Iran dans le cadre du Plan d'action global commun (PAGC) et de questions relatives aux activités de vérification et de contrôle menées en Iran à la lumière de la résolution **2231 (2015)** du Conseil de sécurité. Il donne aussi des informations sur les questions financières et sur les consultations et échanges d'informations entre l'Agence et la Commission conjointe établie par le PAGC.

B. Contexte

2. Le 14 juillet 2015, l'Allemagne, la Chine, les États-Unis d'Amérique¹, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni, ainsi que la Haute représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (E3/UE+3) et l'Iran se sont mis d'accord sur le PAGC. Le 20 juillet 2015, le Conseil de sécurité a adopté la résolution **2231 (2015)**, dans laquelle, entre autres, il priait le Directeur général de « prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la vérification et le contrôle du respect par la République islamique d'Iran de ses engagements en matière nucléaire pendant toute la durée de ces engagements telle que prévue par le Plan d'action global commun » (documents GOV/2015/53 et Corr.1, par. 8). En août 2015, le Conseil des gouverneurs a autorisé le Directeur général à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la vérification et le contrôle du respect par l'Iran de ses engagements en matière nucléaire énoncés dans le PAGC, et à faire rapport dans ce sens, pendant toute la durée de ces engagements et à la lumière de la résolution **2231 (2015)** du Conseil de sécurité, sous réserve que des ressources soient disponibles et conformément aux pratiques établies de l'Agence en matière de garanties. Le Conseil des gouverneurs a aussi autorisé l'Agence à consulter la Commission conjointe et à échanger des informations avec elle, comme prévu dans les documents GOV/2015/53 et Corr.1.

3. En décembre 2016 et en janvier 2017, le Directeur général a transmis aux États Membres neuf documents² élaborés et approuvés par tous les participants de la Commission conjointe, dans lesquels ceux-ci apportaient des éclaircissements en vue

* Distribué au Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique sous la cote GOV/INF/2021/10.

¹ Le 8 mai 2018, le Président des États-Unis d'Amérique de l'époque, Donald Trump, a annoncé que « les États-Unis [allaient] se retirer de l'accord sur le nucléaire iranien ». Les propos du président Trump sur le Plan d'action global commun peuvent être consultés à l'adresse suivante (en anglais) : <https://www.whitehouse.gov/briefings-statements/remarks-president-trump-joint-comprehensive-plan-action/>.

² Reproduits dans les circulaires d'information INFCIRC/907 et INFCIRC/907/Add.1.

de l'application, par l'Iran, des mesures relatives au nucléaire énoncées dans le PAGC, pendant la durée de celui-ci³.

4. Le 8 mai 2019, l'Iran a publié une déclaration dans laquelle il indiquait, entre autres, qu'« en vertu des droits qui lui sont conférés aux paragraphes 26 et 36 du PAGC, le Conseil suprême de sécurité nationale de la République islamique d'Iran [avait] ordonné l'arrêt de l'application de certaines mesures prises au titre du PAGC à compter de ce jour »⁴.

5. Le 5 janvier 2020, l'Iran a annoncé que son programme nucléaire ne serait plus « soumis à aucune limite opérationnelle » et déclaré qu'il continuerait de coopérer avec l'Agence « comme par le passé »⁵.

6. Dans une communication datée du 29 janvier 2021, l'Iran a fourni à l'Agence une note explicative sur la loi adoptée par le Parlement iranien, intitulée « Plan d'action stratégique pour la levée des sanctions et la protection des intérêts du peuple iranien »⁶. L'Iran a indiqué que, conformément à cette loi, il prendrait certaines mesures concernant le PAGC, notamment la cessation des inspections effectuées par l'Agence au-delà de l'accord de garanties.

7. Dans une lettre datée du 11 février 2021, le Directeur général a informé S. E. Ali Akbar Salehi, Vice-Président et Chef de l'Organisation iranienne de l'énergie atomique (OIEA), que le fait de stopper ou de limiter les activités de vérification et de contrôle de l'Agence à ce stade aurait de sérieuses incidences sur la capacité de l'Agence à faire rapport sur le respect par l'Iran de ses engagements et entamerait la confiance cruciale dans la nature pacifique du programme nucléaire iranien. Il a ajouté que sans la mise en œuvre des mesures que prévoient actuellement le protocole additionnel et le PAGC, l'Agence pourrait être dans l'incapacité de continuer à établir des rapports factuels sur le programme nucléaire iranien ou de retrouver les connaissances nécessaires pour reprendre un tel rôle de vérification à l'avenir. Le Directeur général s'est dit prêt à se rendre à Téhéran pour examiner la possibilité d'un cadre viable qui permettrait à l'Agence de poursuivre son rôle de vérification actuel et d'établir des rapports factuels et impartiaux, lesquels sont essentiels pour toutes les parties, et a déclaré qu'un tel cadre devrait être compatible avec les obligations du Gouvernement iranien découlant des lois de l'Iran.

8. Dans une lettre datée du 15 février 2021, l'Iran a informé l'Agence qu'il « cesserait de mettre en œuvre les mesures volontaires de transparence envisagées dans le PAGC à compter du 23 février 2021 », comme suit :

- « Dispositions du protocole additionnel à l'AGG ;
- Rubrique 3.1 modifiée des arrangements subsidiaires à l'accord de garanties de l'Iran ;
- Utilisation de technologies modernes et présence à long terme de l'AIEA ;
- Mesures de transparence relatives au concentré d'uranium ;
- Mesures de transparence en matière d'enrichissement ;
- Accès en application des dispositions du PAGC ;
- Surveillance et vérification de la mise en œuvre des mesures volontaires ;

³ Document GOV/2017/10, par. 3.

⁴ Annonce de S. E. Hassan Rouhani, Président de l'Iran, <http://president.ir/en/109588>.

⁵ <http://irangov.ir/detail/332945>.

⁶ Document INFCIRC/953.

- Mesures de transparence relatives à la fabrication de composants de centrifugeuses »⁷.

9. Dans une lettre adressée à l'Iran en date du 16 février 2021, le Directeur général a réaffirmé sa préoccupation quant aux incidences qu'aurait la cessation ou la limitation des activités de vérification et de contrôle de l'Agence et a réitéré sa proposition de se rendre en Iran afin de trouver une solution mutuellement acceptable pour que l'Agence poursuive les activités de vérification essentielles.

10. Dans la même lettre, le Directeur général a rappelé à l'Iran que la mise en œuvre de la rubrique 3.1 modifiée était une obligation juridique de l'Iran aux termes des arrangements subsidiaires à son accord de garanties qui ne peut être modifiée unilatéralement et qu'il n'existe pas dans l'accord de garanties de mécanisme permettant de suspendre la mise en œuvre de dispositions convenues dans les arrangements subsidiaires.

11. Le 21 février 2021, le Directeur général a tenu des discussions à Téhéran avec S. E. Ali Akbar Salehi et S. E. Mohammad Javad Zarif, Ministre iranien des affaires étrangères, dans le but de trouver une solution mutuellement acceptable pour que l'Agence poursuive les activités de vérification essentielles. L'Iran et l'Agence sont parvenus à une entente technique bilatérale temporaire (voir l'annexe I), compatible avec la loi iranienne mentionnée au paragraphe 6 ci-dessus, en vertu de laquelle l'Agence continuerait de mener les activités de vérification et de contrôle nécessaires pendant trois mois au maximum, comme indiqué dans une annexe technique. L'Iran et l'Agence sont également convenus que l'entente technique ferait l'objet d'un examen régulier destiné à s'assurer qu'elle reste adaptée à ses fins. Il a aussi été convenu que l'Iran continuerait d'appliquer pleinement et sans restriction l'accord de garanties passé avec l'AIEA, comme avant.

12. Au cours de la période à l'examen, en conséquence de la pandémie de COVID-19, l'Agence a continué de faire voyager ses inspecteurs vers et depuis l'Iran dans des avions spécialement affrétés lorsque c'était nécessaire⁸.

13. Le coût de la mise en œuvre du protocole additionnel de l'Iran et de la vérification et du contrôle du respect par l'Iran des engagements en matière nucléaire pris dans le cadre du PAGC est estimé pour l'Agence à 9,2 millions d'euros par an. Pour 2021, des ressources extrabudgétaires sont nécessaires pour couvrir 4,0 millions d'euros de ces 9,2 millions d'euros⁹. Au 19 février 2021, des contributions extrabudgétaires à hauteur de 4,1 millions d'euros avaient été promises pour couvrir le coût des activités liées au PAGC pour 2021 et au-delà¹⁰.

C. Activités de vérification et de contrôle menées au titre du PAGC

14. Depuis le 16 janvier 2016 (Date d'application du PAGC), l'Agence a assuré la vérification et le contrôle du respect par l'Iran de ses engagements en matière nucléaire conformément aux modalités fixées dans le PAGC¹¹ et aux pratiques standard de l'Agence en matière de garanties, et de manière impartiale et

⁷ Document GOV/INF/2021/13.

⁸ Document GOV/2020/26, par. 7.

⁹ Le coût de l'application provisoire du protocole additionnel de l'Iran (3,0 millions d'euros) et 2,2 millions d'euros de coûts d'inspecteurs liés à la vérification et au contrôle du respect par l'Iran des engagements en matière nucléaire énoncés dans le PAGC sont financés par le budget ordinaire (document GC(63)/2).

¹⁰ Ce financement couvre le coût des activités liées au PAGC jusqu'au début de janvier 2022.

¹¹ Y compris les éclaircissements auxquels il est fait référence au paragraphe 3 du présent rapport.

objective^{12, 13}. Elle fait rapport de ce qui suit pour la période commençant à la publication du rapport trimestriel du Directeur général de novembre 2020¹⁴ et de onze mises à jour ultérieures (voir l'annexe II).

C.1 Activités relatives à l'eau lourde et au retraitement

15. L'Iran n'a pas poursuivi la construction du réacteur de recherche à eau lourde d'Arak (réacteur IR 40) selon les plans d'origine^{15, 16, 17}. Il n'a pas produit ni testé de pastilles d'uranium naturel, d'aiguilles de combustible ou d'assemblages combustibles spécialement conçus pour le modèle d'origine du réacteur IR-40, et l'ensemble des pastilles d'uranium naturel et des assemblages combustibles existants sont restés dans un entrepôt sous la surveillance continue de l'Agence (par. 3 et 10)¹⁸.

16. L'Iran a continué de tenir l'Agence informée du stock d'eau lourde qu'il détenait et de la quantité d'eau lourde que produisait l'usine de production d'eau lourde (UPEL)¹⁹, et lui a permis de contrôler le volume de son stock d'eau lourde et la quantité d'eau lourde produite à l'UPEL (par. 15). Le 15 février 2021, l'Agence a vérifié que l'usine de production d'eau lourde était en service et que le stock d'eau lourde de l'Iran avait atteint 131,4 tonnes (3,4 tonnes de plus depuis le rapport trimestriel précédent) (par. 14)²⁰.

17. L'Iran n'a pas mené d'activités liées au retraitement au réacteur de recherche de Téhéran (RRT) et à l'installation de production de radio-isotopes de molybdène, d'iode et de xénon (installation MIX), ou dans une quelconque autre installation déclarée à l'Agence (par. 18 et 21)²¹.

¹² Document GOV/2016/8, par. 6.

¹³ Note du Secrétariat 2016/Note 5.

¹⁴ Document GOV/2020/51.

¹⁵ La calandre a été retirée du réacteur et rendue inutilisable lors des préparatifs menés en vue de la Date d'application, et conservée en Iran (document GOV/INF/2016/1, Réacteur de recherche à eau lourde d'Arak, par. 3.ii. et 3.iii.).

¹⁶ Comme indiqué précédemment (document GOV/2017/24, note 10), l'Iran a modifié le nom de l'installation, désormais appelée réacteur de recherche à eau lourde de Khondab.

¹⁷ Le 16 février 2021, l'Agence a vérifié que l'Iran avait achevé l'installation de l'appareil de chargement et déchargement. Comme indiqué précédemment (document GOV/2020/41, note 17), l'Iran a fait savoir que cet appareil avait été construit sur la base de la conception originale et qu'il était prévu de l'adapter à la nouvelle conception du réacteur.

¹⁸ Sauf indication contraire, les références à des paragraphes entre parenthèses figurant dans les sections C et D du présent rapport correspondent aux paragraphes de l'annexe I du PAGC – Mesures relatives au nucléaire.

¹⁹ En juin 2017, l'Iran a informé l'Agence que la « capacité annuelle maximale de l'usine de production d'eau lourde (UPEL) [était] de 20 tonnes ».

²⁰ Le 15 février 2021, l'Agence a confirmé qu'au cours de la période considérée, 7,0 tonnes d'eau lourde avaient été produites. Durant la même période, 5,4 tonnes d'eau lourde avaient été expédiées hors d'Iran, et l'Iran avait utilisé 2,2 tonnes d'eau lourde dans le cadre d'activités de recherche-développement (R-D) relatives à la production de composés deutérés destinés à des applications médicales. À la même date, l'Agence a vérifié que l'Iran avait purifié 4,0 des 5,4 tonnes d'eau lourde contaminée résultant de la production de composés deutérés. Les 4,0 tonnes sont comprises dans le stock d'eau lourde de l'Iran. Toutes les activités décrites dans la présente note de bas de page ont été menées sous la surveillance continue de l'Agence.

²¹ Y compris les cellules chaudes du RRT et de l'installation MIX, et les cellules blindées mentionnées dans la décision de la Commission conjointe datée du 14 janvier 2016 (document INFCIRC/907).

C.2 Activités relatives à l'enrichissement et au combustible

18. L'Iran a poursuivi l'enrichissement d' UF_6 à l'usine d'enrichissement de combustible (IEC) et à l'installation pilote d'enrichissement de combustible (IPEC) (voir la section C.3 du présent rapport) de Natanz²², ainsi qu'à l'installation d'enrichissement de combustible de Fordou (IECF)²³. Comme indiqué précédemment²⁴, le 8 juillet 2019, l'Agence a vérifié que l'Iran avait commencé à enrichir de l' UF_6 à plus de 3,67 % en ^{235}U (par. 28), après quoi l'Iran a enrichi de l'uranium jusqu'à 5,0 % en ^{235}U . Comme indiqué précédemment, depuis le 4 janvier 2021, l'Iran a également enrichi de l' UF_6 jusqu'à 20 % en ^{235}U ²⁵. L'Iran a continué de mener certaines activités d'enrichissement non conformes au plan à long terme d'enrichissement et de R-D liée à l'enrichissement qu'il avait communiqué à l'Agence le 16 janvier 2016 (par. 52)²⁶.

19. Comme indiqué précédemment²⁷, l'Iran a informé l'Agence que l'exploitant de l'IPEC comptait transférer trois cascades de production de centrifugeuses IR-4, IR-2m et IR-6 de l'IPEC à l'IEC. En octobre 2020, l'Agence a vérifié que l'Iran avait installé la cascade de centrifugeuses IR-2m²⁸, et, en novembre 2020, elle a vérifié que l'Iran avait commencé à alimenter cette cascade en UF_6 naturel²⁹. Le 21 février 2021, l'Agence a vérifié que l'Iran avait installé la cascade d'IR-4 mais n'avait pas commencé à l'alimenter en UF_6 naturel. À la même date, l'Agence a vérifié que l'Iran installait encore la cascade de centrifugeuses IR-6.

20. Comme indiqué précédemment, en décembre 2020, l'Iran a informé l'Agence que l'exploitant de l'IEC avait l'intention de commencer l'installation de trois cascades supplémentaires de centrifugeuses IR-2m à l'IEC³⁰. Depuis, l'Iran a achevé d'installer deux de ces trois cascades, contenant chacune 174 centrifuges IR-2m. Le 30 janvier 2021, l'Agence a vérifié que l'Iran avait commencé à alimenter l'une de ces cascades en UF_6 naturel³¹. Le 21 février 2021, l'Agence a vérifié que l'Iran n'avait pas encore commencé à alimenter l'autre cascade en UF_6 , et que l'installation de la troisième cascade était en cours. Comme indiqué précédemment³², le 15 février 2021, l'Agence a reçu de l'Iran un QRD actualisé concernant l'IEC, dans lequel l'Iran indiquait qu'il comptait y installer deux nouvelles cascades de 174 centrifugeuses IR-2m pour enrichir de l' UF_6 jusqu'à 5 % en ^{235}U . Le nombre total de cascades de centrifugeuses IR-2m prévues, en cours d'installation ou en service à l'IEC serait ainsi porté à six.

21. Au 21 février 2021, l'Iran utilisait 5 060 centrifugeuses IR-1 installées en 30 cascades³³ et 348 centrifugeuses IR-2m installées en deux cascades pour enrichir de l' UF_6 à l'IEC (par. 27). Au cours de la période à l'examen, l'Iran a retiré 97 centrifugeuses IR-1 parmi celles entreposées (voir le paragraphe 37 ci-dessous) pour

²² Document GOV/INF/2019/12.

²³ Aux termes du PAGC, « [p]endant 15 ans, le site de Natanz sera le seul à abriter toutes les activités touchant à l'enrichissement de l'uranium en Iran, y compris les travaux de recherche-développement soumis au régime de garanties » (par. 72).

²⁴ Document GOV/INF/2019/9.

²⁵ Document GOV/INF/2021/2, par. 5

²⁶ Documents GOV/INF/2019/10, GOV/INF/2019/12, GOV/INF/2019/16, GOV/INF/2020/10 et section C.3 du présent rapport.

²⁷ Document GOV/INF/2020/10.

²⁸ Document GOV/2020/51, par.13.

²⁹ Document GOV/INF/2020/16, par. 2.

³⁰ Document GOV/INF/2020/17, par. 2.

³¹ Document GOV/INF/2021/8, par. 3.

³² Document GOV/INF/2021/15, par. 2.

³³ Les 5 060 centrifugeuses IR-1 installées en 30 cascades restent dans la configuration des unités en exploitation au moment de la conclusion du PAGC.

remplacer des centrifugeuses IR-1 défectueuses ou en panne installées à l'IEC (par. 29.1).

22. Depuis le rapport trimestriel précédent, l'Iran a continué de transférer ses activités de R-D liées à l'enrichissement dans une zone séparée du bâtiment A1000, pour créer une nouvelle zone de l'IPEC (par. 27 et 40)³⁴. Le 7 février 2021, l'Agence a vérifié que l'Iran avait achevé l'installation de sous-collecteurs pour 18 cascades aux fins d'activités de R-D dans cette nouvelle zone de l'IPEC.

23. À l'IPEC, comme indiqué précédemment³⁵, l'Iran a modifié les raccordements des collecteurs afin que le produit et les résidus puissent être recueillis séparément aux cascades de cinq lignes de R-D (n^{os} 2, 3, 4, 5 et 6) (par. 32 et 42), toutes utilisées pour l'enrichissement de l'UF₆ (voir la section C.3 du présent rapport). Depuis le précédent rapport, l'Iran a achevé d'installer les collecteurs et les sous collecteurs et commencé l'installation des centrifugeuses IR-6s et IR-5 sur la ligne de R-D 1.

24. Comme indiqué précédemment, à l'IECF, l'Iran a procédé à l'enrichissement d'uranium (par. 45) dans une aile (unité 2) de l'installation depuis novembre 2019³⁶. Depuis janvier 2020, l'Iran utilise en tout six cascades contenant 1 044 centrifugeuses IR-1, pour enrichir de l'UF₆ (par. 46). Le 4 janvier 2021, les inspecteurs de l'Agence ont confirmé que les six cascades avaient été reconfigurées en trois séries de deux cascades interconnectées et que l'Iran avait commencé à alimenter le processus en UF₆ enrichi jusqu'à 5 % en ²³⁵U pour commencer à produire de l'UF₆ enrichi jusqu'à 20 % en ²³⁵U³⁷. Le 21 février 2021, l'Agence a vérifié que la production d'UF₆ enrichi jusqu'à 20 % en ²³⁵U se poursuivait.

25. Le 28 janvier 2021, l'Iran a fourni à l'Agence un QRD actualisé concernant l'IECF, dans lequel il informait l'Agence qu'il prévoyait notamment d'utiliser huit cascades pour enrichir de l'uranium à l'unité 2 de l'IECF³⁸. Le 1^{er} février 2021, l'Iran a confirmé à l'Agence que deux cascades de centrifugeuses IR-6 seraient installées à l'unité 2 de l'IECF et que ces deux cascades seraient alimentées avec de l'UF₆ naturel pour produire de l'UF₆ enrichi jusqu'à 5 % en ²³⁵U qui alimenterait directement les trois séries de deux cascades interconnectées de centrifugeuses IR-1 enrichissant jusqu'à 20 % en ²³⁵U.

26. Le 23 janvier 2021, l'Agence a vérifié que l'installation destinée à la conduite des premières activités de recherche sur la séparation d'isotopes stables, notamment les centrifugeuses IR-1 installées aux 16 positions de centrifugeuses IR-1³⁹ dans l'espace restant de l'unité 2, avait été démantelée afin de faire de la place pour les deux cascades de centrifugeuses IR-6 mentionnées au paragraphe précédent. Le 21 février 2021, l'Agence a vérifié que 1 044 centrifugeuses IR-1 étaient installées dans six cascades dans l'unité 2 de l'IECF (par. 46), que l'installation des sous-collecteurs pour les cascades IR-6 était achevée et qu'une centrifugeuse IR-1 était installée à une position unique⁴⁰.

27. Toutes les centrifugeuses et l'infrastructure connexe entreposées sont restées sous la surveillance continue de l'Agence (par. 29, 47, 48 et 70). L'Agence a continué d'avoir régulièrement accès aux bâtiments de Natanz qui l'intéressaient, y compris à

³⁴ Document GOV/INF/2020/15.

³⁵ Document GOV/INF/2019/10, par. 4.

³⁶ Document GOV/2019/55, par. 15.

³⁷ Document GOV/INF/2021/2, par. 5.

³⁸ Document GOV/INF/2021/9.

³⁹ Document GOV/2017/48, note 20.

⁴⁰ Le 29 janvier 2018, l'Iran a fourni à l'Agence des renseignements descriptifs actualisés sur l'IECF, notamment l'installation temporaire d'une position de centrifugeuse IR-1 unique aux fins de la « séparation d'isotopes stables » dans l'unité 2.

l'ensemble de l'IEC et de l'IPEC, et elle y a eu accès quotidiennement si elle en faisait la demande (par. 71). Elle a aussi continué d'avoir régulièrement accès à l'IECF, y compris un accès quotidien quand elle en faisait la demande (par. 51).

28. Comme indiqué précédemment, le 16 décembre 2020, l'Iran a fourni à l'Agence un QRD actualisé concernant l'usine de fabrication de plaques de combustible (UFPC) d'Ispahan, dans lequel il indiquait qu'il commencerait des activités de R-D sur la production d'uranium métal à partir d'uranium naturel, puis qu'il produirait de l'uranium métal enrichi jusqu'à 20 % en ^{235}U comme combustible pour le RRT (par. 24 et 26)⁴¹. Il a informé l'Agence que l'uranium métal serait produit à la deuxième phase d'un processus en trois phases. Le 10 janvier 2021, l'Iran a informé l'Agence que l'installation à l'UFPC du matériel nécessaire à la première phase du processus devrait être terminée en quatre à cinq mois et que le calendrier des deux autres phases du processus, qui en étaient toujours au stade de la conception, n'était pas encore connu. Comme indiqué précédemment également, le 2 février 2021, l'Agence a vérifié la réception à l'UFPC de 265 g d' UF_4 naturel provenant de l'installation de conversion d'uranium (ICU) de l'Iran située à Ispahan⁴². Le 8 février 2021, l'Agence a vérifié que 3,6 g d'uranium métal avaient été produits à partir de 13 g de UF_4 naturel susmentionné au cours d'une expérience en laboratoire effectuée à l'UFPC le 6 février 2021. Le 21 février 2021, l'Agence a vérifié que 1,5 kg d'uranium naturel sous forme d' UF_4 avait été transféré de l'ICU à l'UFPC pour la réalisation d'expériences de R-D supplémentaires sur la production d'uranium métal.

29. Le 16 février 2021, l'Agence a vérifié à l'UFPC que l'Iran avait commencé à installer du matériel pour la première phase du processus, qui requérait la production d' UF_4 à partir d' UF_6 .

30. Le 13 février 2021, l'Agence a vérifié que tous les éléments combustibles irradiés du RRT en Iran avaient un débit de dose mesuré qui n'était jamais inférieur à 1 rem/heure (à un mètre de distance dans l'air).

31. L'Iran n'a fait fonctionner aucune de ses installations déclarées dans le but de reconvertir des plaques de combustible ou des rebuts de fabrication en UF_6 , et n'a pas informé l'Agence de la construction de nouvelles installations à cet effet (par. 58).

C.3 Activités de recherche-développement, de fabrication et d'inventaire liées aux centrifugeuses

32. Comme indiqué précédemment⁴³, en novembre 2019, l'Iran a mis à jour le QRD concernant l'IPEC, dans lequel il a inclus la liste de tous les types de centrifugeuses de l'IPEC⁴⁴.

33. Comme indiqué précédemment⁴⁵, l'Iran a informé l'Agence que la ligne de R-D 1 serait utilisée pour tester des centrifugeuses IR-5 et IR-6s en une seule grande cascade de 172 centrifugeuses au maximum ou deux cascades moyennes de 84 centrifugeuses chacune (par. 41). Comme indiqué plus haut, le 13 février 2021, l'Agence a vérifié que l'Iran avait achevé l'installation des collecteurs et des sous-collecteurs pour deux cascades moyennes de centrifugeuses IR-5 et IR-6s dans la ligne de R-D 1 et qu'il avait commencé l'installation de centrifugeuses IR-5 et IR-6s.

⁴¹ Document GOV/INF/2021/3, par. 5.

⁴² Document GOV/INF/2021/11, par. 4.

⁴³ Document GOV/2019/55, par. 21.

⁴⁴ IR-1, IR-2m, IR-3, IR-4, IR-5, IR-6, IR-6m, IR-6s, IR-6sm, IR-7, IR-8, IR-8s, IR-8B, IR-s et IR-9.

⁴⁵ Document GOV/2020/26, par. 23.

34. Le 17 février 2021, l'Agence a vérifié que l'Iran continuait d'accumuler de l'uranium enrichi jusqu'à 2 % en ^{235}U des lignes de R-D 2 et 3 (par. 32 à 42) en alimentant en UF_6 naturel des cascades comportant jusqu'à 11 centrifugeuses IR-4 ; cinq centrifugeuses IR-5 ; cinq centrifugeuses IR-6, cinq centrifugeuses IR-6 et une autre cascade de 19 centrifugeuses IR-6 ; neuf centrifugeuses IR-6s et dix centrifugeuses IR-s. Des centrifugeuses isolées étaient également mises à l'essai avec de l' UF_6 naturel mais n'accumulaient pas d'uranium enrichi : une centrifugeuse IR-1 ; quatre centrifugeuses IR-2m ; une centrifugeuse IR-4 ; trois centrifugeuses IR-5 ; deux centrifugeuses IR-6 ; deux centrifugeuses IR-6s ; une centrifugeuse IR-8 ; une centrifugeuse IR-8B ; une centrifugeuse IR-s et une centrifugeuse IR-9. Comme indiqué précédemment⁴⁶, en décembre 2020, l'Agence a vérifié que l'Iran avait commencé à installer des centrifugeuses IR-1 dans la ligne de R-D 5 et, en janvier 2021, elle a vérifié que l'Iran utilisait une cascade moyenne de neuf centrifugeuses IR-1 dans la ligne de R-D 5 pour produire de l'uranium enrichi à moins de 2 % en ^{235}U ⁴⁷. L'Iran procède également à des essais sur 18 centrifugeuses IR-1 isolées dans la ligne de R-D 5, mais sans accumuler d'uranium enrichi.

35. Le 17 février 2021, l'Agence a vérifié que l'Iran continuait d'accumuler de l'uranium enrichi des lignes de R-D 4 et 6 (par. 32 à 42) en alimentant en UF_6 naturel une cascade de 119 centrifugeuses IR-4 et une cascade de 133 centrifugeuses IR-6, respectivement⁴⁸.

36. Le 17 février 2021, l'Agence a vérifié que l'Iran avait procédé à des essais mécaniques sur trois centrifugeuses IR-4 simultanément pendant 90 jours au Centre de recherche de Téhéran, ainsi que sur deux centrifugeuses IR-4 pendant six jours à Natanz et sur trois centrifugeuses IR-6 simultanément pendant neuf jours au Centre de recherche de Téhéran et à Natanz (par. 40). Au 24 janvier 2021, l'Iran avait commencé à utiliser un nouvel emplacement (dans un atelier à Natanz), en plus de ceux spécifiés dans le PAGC, pour procéder à des essais mécaniques sur des centrifugeuses.

37. L'Iran a fourni à l'Agence des déclarations concernant sa production et son stock de bols et soufflets pour centrifugeuses, et autorisé l'Agence à vérifier les articles de son stock (par. 80.1). L'Agence a exercé un contrôle continu, notamment par des mesures de confinement et de surveillance, et vérifié que le matériel déclaré avait servi à produire des bols et des soufflets utilisés dans la fabrication de centrifugeuses destinées non seulement aux activités spécifiées dans le PAGC mais aussi à des activités non décrites dans le PAGC, comme l'installation des cascades décrites aux paragraphes 33 à 35 ci-dessus (par. 80.2). L'Iran n'a pas produit de centrifugeuses IR-1 pour remplacer des machines en panne ou défectueuses (par. 62).

38. Tous les bols, soufflets et assemblages rotors déclarés sont restés sous la surveillance continue de l'Agence, y compris les bols et soufflets fabriqués depuis la Date d'application (par. 70). Le 15 février 2021, l'Agence a vérifié que l'Iran poursuivait la fabrication de bols pour centrifugeuses au moyen de fibre de carbone non soumise aux mesures de confinement et de surveillance continues de l'Agence^{49, 50}. Le processus de fabrication de bols et de soufflets reste sous la surveillance continue de l'Agence. Le 23 janvier 2021, l'Agence a vérifié que l'Iran

⁴⁶ Document GOV/INF/2021/10.

⁴⁷ La ligne de R-D 5 de l'IPEC est l'emplacement où une cascade de centrifugeuses IR-2m avait été installée avant d'être transférée à l'IEC (voir le document GOV/2020/51, par. 13).

⁴⁸ Document GOV/INF/2019/12.

⁴⁹ Document GOV/INF/2019/12, par. 6.

⁵⁰ Décision de la Commission conjointe du 14 janvier 2016 (document INFCIRC/907).

avait commencé la fabrication de soufflets métalliques pour centrifugeuses IR-6 pour procéder à des essais et qu'il comptait les renforcer avec de la fibre de carbone.

C.4 Stock d'uranium enrichi

39. Comme indiqué précédemment⁵¹, le 1^{er} juillet 2019, l'Agence a vérifié que le stock total d'uranium enrichi de l'Iran avait dépassé 300 kg d'UF₆ enrichi jusqu'à 3,67 % en ²³⁵U (ou l'équivalent sous d'autres formes chimiques) (par. 56). La quantité de 300 kg d'UF₆ correspond à 202,8 kg d'uranium⁵².

40. Au 16 février 2021, d'après les vérifications menées par l'Agence, et sur la base du PAGC et des décisions de la Commission conjointe⁵³, le stock total d'uranium enrichi de l'Iran, comprenant l'uranium enrichi produit à l'IEC, à l'IPEC et à l'IECF, était de 2 967,8 kg (524,9 kg de plus par rapport au précédent rapport trimestriel)⁵⁴. Ce stock comprenait : 2 933,1 kg d'uranium sous forme d'UF₆ ; 13,3 kg d'uranium sous forme d'oxydes d'uranium et de produits intermédiaires de ceux-ci ; 10,5 kg d'uranium dans des assemblages combustibles et des crayons ; et 10,9 kg d'uranium dans des rebuts liquides et solides.

41. Le stock total d'uranium enrichi sous forme d'UF₆ comprend 1 025,5 kg d'uranium enrichi jusqu'à 2 % en ²³⁵U, 1 890,0 kg d'uranium enrichi entre 2 % et 5 % en ²³⁵U et 17,6 kg d'uranium enrichi jusqu'à 20 % en ²³⁵U.

D. Mesures de transparence

42. L'Iran a continué d'autoriser l'Agence à recourir à des instruments de mesure en ligne de l'enrichissement et à des scellés électroniques transmettant aux inspecteurs de l'Agence des données sur la situation au sein des sites nucléaires, et de faciliter la collecte automatisée des mesures de l'Agence enregistrées au moyen d'appareils de mesure installés (par. 67.1). L'Iran a délivré, comme le lui avait demandé l'Agence, des visas de long séjour aux inspecteurs de l'Agence désignés pour l'Iran, mis à la disposition de l'Agence des espaces de travail appropriés sur les sites nucléaires et facilité l'utilisation d'espaces de travail dans des lieux proches de ces sites en Iran (par. 67.2).

43. L'Iran a continué de permettre à l'Agence de s'assurer, grâce à des mesures arrêtées d'un commun accord comprenant notamment des mesures de confinement et de surveillance, que tout le concentré d'uranium produit en Iran ou obtenu auprès de toute autre source était transféré à l'ICU (par. 68). L'Iran a également fourni à l'Agence toutes les informations nécessaires pour permettre à celle-ci de vérifier la production de concentré d'uranium et le stock de concentré d'uranium produit en Iran ou obtenu auprès de toute autre source (par. 69).

E. Autres informations pertinentes

44. Pendant la période considérée, l'Iran a continué d'appliquer à titre provisoire le protocole additionnel à son accord de garanties, conformément aux dispositions de

⁵¹ Document GOV/INF/2019/8.

⁵² Compte tenu de la masse atomique standard de l'uranium et du fluor.

⁵³ Décisions de la Commission conjointe des 6 janvier et 18 décembre 2016 (document INFCIRC/907), et du 10 janvier 2017 (document INFCIRC/907/Add.1).

⁵⁴ Aux termes du PAGC, « [p]endant 15 ans, le site de Natanz sera le seul à abriter toutes les activités touchant à l'enrichissement de l'uranium en Iran, y compris les travaux de recherche-développement soumis au régime de garanties » (par. 72).

l'article 17 b) dudit protocole, en attendant son entrée en vigueur. L'Agence a continué d'évaluer les déclarations de l'Iran en application du protocole additionnel et a exercé son droit d'accès complémentaire, au titre dudit protocole, à tous les sites et emplacements en Iran sur lesquels elle avait besoin de se rendre. Comme indiqué au paragraphe 8 ci-dessus, le 15 février 2021, l'Iran a fait savoir que, à compter du 23 février 2021, il n'appliquerait plus les dispositions de son protocole additionnel. Les questions précédemment traitées dans la présente section concernant l'application par l'Iran de son accord de garanties et de son protocole additionnel⁵⁵ sont maintenant traitées dans le document GOV/2021/15.

45. Pendant la période considérée, l'Agence a poursuivi ses activités de vérification et de contrôle du respect par l'Iran des autres engagements en matière nucléaire pris dans le cadre du PAGC, notamment ceux définis aux sections D, E, S et T de l'annexe I du PAGC.

46. Pendant la période considérée, l'Agence n'a pas assisté à une réunion du Groupe de travail sur l'approvisionnement de la Commission conjointe (annexe IV du PAGC – Commission conjointe, par. 6.4.6).

F. Résumé

47. Depuis la Date d'application, l'Agence a vérifié et contrôlé la mise en œuvre par l'Iran des engagements en matière nucléaire pris dans le cadre du PAGC.

48. L'entente technique bilatérale temporaire entre l'Iran et l'Agence doit permettre à l'Agence de continuer de mener les activités de vérification et de contrôle nécessaires relatives au PAGC pendant trois mois au maximum. Elle doit aussi permettre à l'Agence de recommencer à vérifier et à contrôler pleinement le respect par l'Iran des engagements en matière nucléaire pris dans le cadre du PAGC si l'Iran recommence à honorer ces engagements et lorsqu'il le fera.

49. Le Directeur général continuera de faire rapport selon qu'il convient.

⁵⁵ GOV/2020/51, par. 33 à 35.

Annexe I

Déclaration commune du Vice-Président de la République islamique d'Iran et Chef de l'OIEA et du Directeur général de l'AIEA

21 février 2021

L'Organisation iranienne de l'énergie atomique (OIEA) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ont rappelé et réaffirmé l'esprit de coopération et la confiance mutuelle renforcée qui ont conduit à la Déclaration commune faite à Téhéran le 26 août 2020, et l'importance du maintien de cette coopération et de cette confiance.

L'OIEA a informé l'AIEA que conformément à l'acte adopté par le Parlement de la République islamique d'Iran, appelé « Plan d'action stratégique pour la levée des sanctions et la protection des intérêts du peuple iranien » (la « Loi »), l'Iran cessera d'appliquer les mesures volontaires prévues dans le PAGC le 23 février 2021.

Compte tenu de ce qui précède et afin que l'AIEA poursuive ses activités de vérification et de contrôle, l'OIEA et l'AIEA sont convenus de ce qui suit :

1. L'Iran continue d'appliquer pleinement et sans restriction l'accord de garanties généralisées passé avec l'AIEA, comme avant.
2. Au titre d'une entente technique bilatérale temporaire, compatible avec la Loi, l'AIEA continuera de mener les activités de vérification et de contrôle nécessaires pendant trois mois au maximum (conformément à l'annexe technique).
3. L'entente technique fait l'objet d'un examen régulier destiné à s'assurer qu'elle reste adaptée à ses fins.

Annexe II

<i>GOV/INF</i>	<i>Date</i>	<i>Contenu</i>
2020/16	17/11/2020	L'Iran a commencé à introduire de l'UF6 dans la cascade de 174 centrifugeuses IR-2m récemment installée à l'IEC.
2020/17	04/12/2020	L'Iran informe l'Agence qu'il compte installer trois cascades supplémentaires de centrifugeuses IR-2m à l'IEC.
2021/1	01/01/2021	L'Iran informe l'Agence qu'il compte produire de l'UFE enrichi jusqu'à 20 % à Fordou.
2021/2	04/01/2021	L'Iran commence à introduire de l'UF6 pour produire de l'UFE enrichi jusqu'à 20 % à Fordou.
2021/3	13/01/2021	L'Iran informe l'Agence qu'il compte mener des activités de R D sur un nouveau combustible destiné au RRT, y compris sur la production d'uranium métal enrichi jusqu'à 20 %.
2021/8	01/02/2021	L'Iran commence à introduire de l'UF6 dans la deuxième cascade de 174 centrifugeuses IR-2m récemment installée à l'IEC.
2021/9	02/02/2021	L'Iran informe l'Agence qu'il installera deux cascades de centrifugeuses IR-6 à l'IECF.
2021/10	03/02/2021	L'Iran informe l'Agence qu'il mène des activités de R-D avec de l'UF6 sur des centrifugeuses IR-1 à l'IPEC.
2021/11	10/02/2021	L'Iran expérimente en laboratoire le processus qu'il utilisera dans ses activités de R-D sur un nouveau combustible destiné au RRT, produisant 3,6 g d'uranium métal.
2021/13	16/02/2021	L'Iran informe l'Agence qu'il cessera de mettre en œuvre les mesures volontaires de transparence envisagées dans le PAGC, y compris le protocole additionnel, à compter du 23 février 2021.
2021/15	17/02/2021	L'Iran informe l'Agence qu'il compte installer deux cascades de centrifugeuses IR-2m supplémentaires à l'IEC.